



XENOCS- Grenoble (ZAC Presqu'île)

Demande de permis d'exploitation de gite géothermique basse température et d'ouverture de travaux en vue du chauffage et de la climatisation d'un bâtiment de laboratoire et de bureaux

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive letter 'J' followed by a dot.

TABLE DES MATIERES

1	Généralités	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Désignation du commissaire enquêteur	4
2	Caractéristiques du projet	5
2.1	Le Maître d'ouvrage	5
2.2	Le projet	6
2.3	Description de l'installation thermique	6
2.4	Réalisation des travaux	7
3	Procédure	8
3.1	Arrêté d'ouverture d'enquête	8
3.2	Publicité et information	9
3.3	Aspects réglementaires	9
3.4	Documents soumis à l'enquête	10
4	Déroulement de l'enquête	11
4.1	Concertation avec le Maître d'ouvrage et visite du site	11
4.2	Permanences et clôture de l'enquête	11
5	Observations recueillies auprès du public et des autorités environnementales	13

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La SCI GRENOBLE INNOVATION projette de construire un bâtiment de laboratoire et de bureaux de 4964 m2 sur la ZAC de la Presqu'île de Grenoble, en vue de l'installation de la société XENOC, en tant que locataire principal.

Elle a adressé à la préfecture de l'Isère le 11 janvier 2018 (complétée le 29 juin 2018) une demande d'autorisation d'exploiter les eaux souterraines à des fins géothermique en vue du chauffage et du rafraichissement du bâtiment. Elle demande

- L'autorisation d'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation et forage de réinjection)
- Le permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour une période de 30 ans

A l'appui de sa demande, la SCI fournit un dossier d'étude d'impact, dénommé projet XENOCS. Cette étude a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé, Antéagroup.

L'enquête publique, ouverte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, résulte des dispositions du Code de l'Environnement et du code minier.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E 18000241/38 en date du 24 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Yves MARCELLIN comme commissaire enquêteur.

2 Caractéristiques du projet

2.1 Le Maître d'ouvrage

La SCI GRENOBLE INNOVATION a engagé la construction de ses nouveaux bâtiments pour le projet XENOCS. Cette SCI a été créée par les dirigeants de XENOCS pour y abriter leurs laboratoires et leurs bureaux, tout en ayant l'intention de louer une petite partie du bâtiment.

Crée en 2000, la société XENOCS – dont on peut supposer qu'elle assurera le paiement des loyers servant à rembourser les prêts contractés par la SCI pour la réalisation du projet, a actuellement son siège à SASSENAGE. XENOCS est spécialisée sur le marché des équipements de laboratoire pour la caractérisation des matériaux à l'échelle nanométrique par la technique de diffusion des rayons X. Elle se déclare leader mondial de sa spécialité.

Le chiffres d'affaires de XENOCS des années 2016 et 2017 est établi vers 8,9M€. Les résultats de ces deux années ont été respectivement de 289 et 360K€.

2.2 Le projet

Le bâtiment se situe sur la Presqu'île, entre la rue des Martyrs et l'Isère

Le projet d'exploitation de la nappe prévoit un pompage d'eau dans la nappe phréatique et un rejet des eaux pompées dans l'Isère après prélèvement ou rejet de calories selon les périodes de l'année. Les caractéristiques de l'exploitation sont les suivantes :

Période d'hiver :

Prélèvement de 25200m³ dans la nappe avec un débit maximal de 21 m³/h

Rejets d'eau rafraîchie de 7° maximum

Période d'été :

Prélèvement de 33800m³ dans la nappe avec un débit maximum de 57 m³/h

Rejet d'eau réchauffée au maximum de 7°.

Le circuit de l'eau se compose de

Un forage de prélèvement, équipé de deux pompes immergées d'une capacité unitaire de 57m³/H (fonctionnement alterné)

Une canalisation de rejet vers l'Isère.

2.3 Description de l'installation thermique

La machine thermique sera constituée d'une pompe à chaleur double chauffage/rafraîchissement utilisant un fluide frigorigène de type R410A. L'ensemble sera installé dans un local technique de 26m² enterré, accessible aux seules personnes habilitées et conçu pour éviter les entrées d'eau en cas d'inondation de la Presqu'île.

2.4 Réalisation des travaux

Pour réaliser le bâtiment et les forages, le Maître s'ouvrage s'est entouré de sociétés et bureaux d'études spécialisés, certifiés et référencés.

A la date de lancement de l'enquête publique, le forage a déjà été réalisé, en même temps que le gros œuvre des bâtiments.

3 Procédure

3.1 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté N° DDPP-IC-2018-09-01 du 6 septembre 2018, le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique en vue du chauffage et du rafraîchissement d'un bâtiment de laboratoires et de bureaux.

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera entre le 10 octobre 2018 et le 9 novembre 2018 inclus.

Il indique également les dates et lieux d'affichage des affiches annonçant l'enquête, le lieu (mairie de Grenoble) où le dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, les dates et horaires de permanences du commissaire enquêteur.

3.2 Publicité et information

Conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, un avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné libéré du vendredi 21 septembre 2018
- Les affiches de Grenoble et du Dauphiné du vendredi 21 septembre 2018
- Le Dauphiné libéré du vendredi 12 octobre 2018
- Les affiches de Grenoble et du Dauphiné du vendredi 12 octobre 2018

En outre, conformément à l'article 4 du même arrêté, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il a été procédé à l'affichage de l'avis au public en mairie de Grenoble et sur le site de construction XENOCS de la Presqu'île.

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de ces affichages.

3.3 Aspects réglementaires

Compte tenu des volumes d'eau exploités annuellement, les travaux de forage, l'exploitation de la nappe phréatique et le rejet dans l'Isère sont soumis à autorisation au titre du code minier (Décret 78-498 du 28 mars 1978 modifié par les décrets 2006-649 et 2015-15) et à enquête publique au titre du code de l'environnement.

3.4 Documents soumis à l'enquête

Les documents soumis à enquête sont constitués de :

Dossier unique de demande d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques, établi au titre du code minier et regroupant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux et la demande de permis d'exploitation.

Ce dossier est rédigé selon le sommaire résumé suivant :

- 1 : Résumé de l'étude d'impact
- 2 : Contexte et objectifs
- 3 : Description du projet
- 4 : Description des installations
- 5 : Documents de santé et de sécurité
- 6 : Etude d'impact, comprenant la description de l'état initial et de l'appréciation des impacts du projet
- 7 : Conclusions
- Tableaux et Annexes.

4 Déroulement de l'enquête

4.1 Concertation avec le Maître d'ouvrage et visite du site

Préalablement au début de l'enquête, une présentation du projet a été faite au commissaire enquêteur sur le site de construction XENOCS, chemin des martyrs à Grenoble, le lundi 24 septembre 2018.

Malgré deux appels à 4 jours d'intervalle et messages à la cheffe de projet pour l'informer du déroulement de l'enquête et de l'obligation administrative de ce contact post-enquête, celle-ci n'a pas rappelé le commissaire enquêteur. Aucune demande d'information complémentaire n'ayant par ailleurs à être faite par le commissaire enquêteur, celui-ci n'a pas réitéré ses essais de prise de contact avec le Maître d'ouvrage.

4.2 Permanences et clôture de l'enquête

Cinq permanences ont été tenues en mairie de Grenoble les

- Permanence de démarrage le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h,
- Mardi 16 octobre de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 25 octobre de 12h à 15h,
- Lundi 29 octobre de 9h à 12h,
- permanence de clôture le vendredi 9 novembre 2018 de 14h30 à 17h30.

5 Observations recueillies auprès du public et des autorités environnementales

Aucune visite n'est intervenue pendant les permanences.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

